

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1853-1854.

### Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux publics, un crédit spécial de 231,000 fr.

(Voir les Nos 165 et 213 de la Chambre des Représentants.)

#### LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

##### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics, des crédits extraordinaires à concurrence de deux cent trente-un mille francs (fr. 231,000), pour l'acquit de diverses créances à charge du chemin de fer de l'État; savoir :

1° Restant dû en principal, intérêts et frais, sur le prix des travaux de construction du chemin de fer de Pepinster à la frontière de Prusse. . . . .	fr. 105,000 00
2° Indemnité et frais résultant du préjudice causé par l'établissement du chemin de fer à des usines alimentées par la Vesdre. . . . .	90,000 00
3° Dépenses effectuées pour la construction de digues à Angleur, à la suite des inondations du mois de février 1850. . . . .	9,000 00
4° Indemnités restant dues du chef d'emprises de terrains sur diverses sections. . . . .	21,000 00
5° Honoraires d'avocats, avoués et notaires et frais de justice concernant différentes affaires. . . . .	6,000 00
Total égal. . . . .	fr. 231,000 00

##### ART. 2.

Ces crédits seront rattachés au chap. IV du budget du Département des Travaux Publics de 1854, et couverts au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

##### ART. 3.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 7 avril 1854.

Les Secrétaires,  
(Signé) H. ANSIAU.  
CH. VERMEIRE.

Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) VEYDT.

